

Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-12-14-33 | Affaires foncières - Quartier Guérin - Constitution de réserves foncières - Expropriation Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 8 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

La Ville a engagé depuis de nombreuses années la constitution de réserves foncières préalables à l'aménagement du futur quartier Claudine-Guérin.

Elle dispose ainsi aujourd'hui de la maîtrise foncière de la majorité du secteur et a procédé au relogement de la plupart de ses occupants.

L'aboutissement des acquisitions foncières constitue désormais un préalable indispensable à l'engagement de l'aménagement de ce futur quartier.

Suite à la première opération de résorption d'habitat insalubre menée dans les années 80, la Ville avait sollicité, il y a une dizaine d'années, la déclaration d'utilité publique de ce projet entérinée par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, prorogé le 8 novembre 2018 et arrivant à échéance en décembre 2023.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant :

- L'engagement depuis de nombreuses années de la constitution de réserves foncières préalables à l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin et la maîtrise foncière par la Ville de la majorité du secteur,
- La précédente déclaration d'utilité publique établie par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, prorogé le 8 novembre 2018 et arrivant à échéance en décembre 2023,
- La complexité du dossier et les difficultés d'identification des propriétaires qui n'ont pas permis à ce jour l'achèvement de l'ensemble des acquisitions nécessaires qui se réalisent au fur et à mesure,
- La nécessité de procéder à la terminaison de cette opération par l'acquisition amiable ou à défaut par voie d'expropriation des parcelles restantes et de solliciter une nouvelle déclaration d'utilité publique selon le périmètre joint à la présente,

Décide :

- De poursuivre l'acquisition des biens inclus dans le périmètre de l'opération décrite ci-dessus.
- De solliciter de Monsieur le préfet de la Seine-Maritime la déclaration d'utilité publique de cette opération en vue de constituer les réserves foncières qui seront ultérieurement nécessaires à l'aménagement du futur quartier Guérin.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à poursuivre l'acquisition des biens en cause en recourant si nécessaire à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Anne-Emilie Ravache

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 22/12/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20231214-lmc133369A-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 décembre 2023

